



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 12

votants : 12

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE, M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire, M. Jorge DOS SANTOS, Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT, Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL, M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-25 et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25 et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°49-2025

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE GREZ-SUR-LOING –
APPROBATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8 relatif aux services publics d'assainissement,

Considérant le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) établi pour la commune de Grez-sur-Loing,

Considérant le rapport de phase 4 du schéma directeur d'assainissement,

Considérant la présentation effectuée, ce jour, aux conseillers municipaux du plan pluriannuel d'investissement (PPI) découlant de ce schéma, visant à planifier les actions prioritaires d'amélioration du système d'assainissement sur la période 2025- 2035,

Considérant que ce programme d'investissement répond aux enjeux de mise en conformité, de réduction des nuisances environnementales et d'amélioration du fonctionnement global des réseaux et ouvrages,

Considérant que l'approbation du PPI permet à la commune de mobiliser des aides financières auprès des partenaires institutionnels (agence de l'eau, département, région, etc.),

Considérant qu'au conseil municipal du 11 septembre 2025, a été acté le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) à compter du 31 décembre 2025 et que la présente délibération lui sera transmise,

Considérant la présentation en séance du 13 octobre 2025 du conseil municipal par M. Salmon du Cabinet Merlin et par M. Rougerie de Véolia du schéma directeur d'assainissement ainsi que du plan pluriannuel d'investissement hiérarchisé de travaux,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité (1 contre : M. THERIAL) de ses membres présents ou représentés,

- Approuve le Schéma Directeur d'Assainissement et le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) hiérarchisé de travaux tel que présentés en séance et annexés.

- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'investissement, y compris la sollicitation d'aides financières auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie, du Département de Seine-et-Marne, de la Région Île-de-France ou de tout autre organisme financeur.

- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations inscrites au PPI seront portés aux budgets au fil des exercices concernés.

Précise que la présente délibération sera adressée au Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire, M. Jorge DOS SANTOS,
Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 12

votants : 12

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25 et
N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°50-2025

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2024-
APPROBATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2224-5, et D. 2224-5,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2024 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

Adopte le rapport de l'année 2024, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS
SANTOS, Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-
25 et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en
exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

N°51-2025

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU CAMPING
MUNICIPAL « LES PRES » – RAPPORT ANNUEL 2024 – APPROBATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.2224-5,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

Adopte le rapport de l'année 2024, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public du camping « Les Prés ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire

Jacques BEDOSSA

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS
SANTOS, Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-
25 et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en
exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

N°52-2025

OBJET : TARIFS POUR LES USAGERS DU CAMPING – ANNEE 2026 – APPROBATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2122-21,

Vu le contrat de Délégation du Service Public pour le Camping municipal « les Prés »,

Considérant qu'il convient que la commune vote les tarifs proposés par la société gérant et
exploitant le camping municipal « les Prés »,

Considérant que le camping « les Prés » sera ouvert aux usagers en principe du 16 mars 2026
au 1er novembre 2026,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

- DECIDE l'application des tarifs pour la saison 2026, soit du 16 mars au 1er novembre 2026 selon la grille tarifaire ci-dessous :

FORFAIT CAMPING (prix par nuit)	<u>BASSE SAISON</u> Du 16 mars au 3 juillet inclus Du 29 août au 31 octobre inclus	<u>HAUTE SAISON</u> DU 4 JUILLET AU 28 AOUT INCLUS
	TARIFS VARIABLES SELON LA PERIODE - CAMPING LES PRES 2026	
<u>FORFAIT CONFORT</u> 1 emplacement, électricité, 1 à 2 personnes, 1 voiture + 1 tente, caravane ou camping-car	A partir de 22 € jusqu'à 30 €	A partir de 24 € jusqu'à 30 €
<u>FORFAIT GRIMPEUR</u> 1 emplacement, 1 personne, sans électricité	A partir de 9 € jusqu'à 15 €	A partir de 12 € jusqu'à 15 €

SUPPLEMENT	Personne suppl. + de 16 ans	Personne suppl. de 4 à 15 ans	Voiture ou moto suppl.	Garage mort	Animal
BASSE SAISON	9,70 €	3,00 €	2,90 €	5,00 €	offert
JUILLET AOUT	10,50 €	3,50 €	3,20 €	6,00 €	offert

Frais de service à partir de 1 à 6 nuits : 2 €
Garantie annulation facultative : 4 % du montant total du séjour
Choix de l'emplacement selon disponibilité : 10 €
Taxe de séjour par nuit et par personne de + de 18 ans : 1,30 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,



Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS
SANTOS, Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-
25 et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en
exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

N°53-2025

**OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS POUR LES ENFANTS
BENEFICIAINT D'UN PAI ALIMENTAIRE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-
2026 – APPROBATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

Vu la délibération N°029-2025 du 3 juin 2025 fixant, notamment, les tarifs de la restauration scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ,

Vu la délibération N°44-025 du 23 juin 2025 relative à la mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. GAMBINI, adjoint au Maire,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

- Approuve le tarif applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire et bénéficiant d'un panier repas fourni par la famille, conformément au tableau ci-dessous

TARIF PERISCOLAIRE MERIDIEN PAR JOUR ET PAR ENFANT – PAI ALIMENTAIRE (panier repas fourni par les parents)	
	1 ENFANT
T3	3,20 €
T2	2,70 €
T1	2,20 €

TARIF PERISCOLAIRE SOIR, PAR JOUR ET PAR ENFANT – PAI ALIMENTAIRE (panier repas fourni par les parents)	
	1 ENFANT
T3	2,80 €
T2	2,40 €
T1	2,00 €

TARIF ETUDE, PAR JOUR ET PAR ENFANT – PAI ALIMENTAIRE (panier repas fourni par les parents)	
PAR JOUR / LUNDI / MARDI / JEUDI	3,15 €

- Précise qu'il n'existe pas de tarif dégressif pour les fratries
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS
SANTOS, Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-
25 et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en
exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

N°54-2025

**OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – TARIFS POUR LES
ENFANTS BENEFICIAINT D'UN PAI ALIMENTAIRE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE
2025-2026 – APPROBATION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

Vu la délibération N°029-2025 du 3 juin 2025 fixant, notamment, les tarifs de la
restauration scolaire applicables à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ,

Vu la délibération N°44-025 du 23 juin 2025 relative à la mise à jour du règlement
intérieur des activités périscolaires et extrascolaires à compter de l'année scolaire 2025-
2026,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. GAMBINI, adjoint au Maire,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

- Approuve le tarif applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire et bénéficiant d'un panier repas fourni et d'un goûter par la famille, conformément au tableau ci-dessous :

TARIF PERISCOLAIRES (Mercredi - journée complète – PAI (panier repas fourni par les parents))			
	1 enfant		
T3	17,80 €		
T2	15,10 €		
T1	12,40 €		
		EXTERIEUR	26,00 €

TARIF EXTRASCOLAIRE (Vacances - journée complète – PAI (panier repas fourni par les parents))			
	1 enfant		
T3	17,80 €		
T2	15,10 €		
T1	12,40 €		
		EXTERIEUR	26,00 €

- Précise qu'il n'existe pas de tarif dégressif pour les fratries
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS
SANTOS, Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-
25 et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en
exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

N°55-2025

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération N°029/2025 du conseil municipal du 3 juin 2025, approuvant la tarification
périscolaire et extrascolaire à compter de l'année scolaire 2025-2026,

Vu la délibération N°44-2025 du conseil municipal du 23 juin 2025 approuvant la mise à jour
du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires à compter de l'année
scolaire 2025-2026,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2025-2026, afin de le mettre à jour,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Arnaud GAMBINI, adjoint au Maire ;

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ces membres présents et représentés,*

APPROUVE le règlement, joint, des activités périscolaires, extrascolaires, à compter de l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et tout document à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire.

Jacques BEDOSSA

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire, M. Jorge DOS
SANTOS, Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-
25 et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en
exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

N°56-2025

**OBJET : CREATION DE TROIS POSTES D'EMPLOI PERMANENT POUR LE SERVICE
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
« AU GREZ DU SOLEIL » ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT
DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonc-
tion publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2006-1693 modifié en date du 22-12-2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n°22-2022 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la Commune de Grez-sur-Loing tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les besoins de la Commune de Grez-sur-Loing,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (2 contre : M. THERIAL et M. LIGERE) de ses membres présents et représentés,

- Crée trois emplois permanents de à temps complet de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'animateur territorial pour exercer les fonctions d'animateur de services périscolaires et extrascolaires de la Commune de Grez-sur-Loing, à compter du 1^{er} octobre 2025
- Modifie, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - Filière : animation
 - Emploi : animateur
 - Cadre d'emploi : Adjoints d'animation territoriaux
 - Grade : animateur territorial

Ancien effectif : 1- Nouvel effectif : 4
- Autorise Monsieur le Maire (dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions) à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément dans la limite de 3 ans
- Précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire d'un emploi d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet annualisé à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence aux 2^{ème}, 3^{ème} et 5^{ème} échelon, Echelle C1 du grade d'adjoint d'animation, en fonction de l'ancienneté dans les fonctions d'animations,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

- Ajoute que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire

Jacques BEDOSSA

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS SANTOS,
Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°57-2025

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement d'activités pour l'agence postale communale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant qu'un agent postal est nécessaire afin de tenir l'accueil de l'agence postale communale avec une ouverture de cinq matinées par semaine de 9h à 12h,

Considérant que les missions à accomplir relèvent de celles de la catégorie C de la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint administratif ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 contre : M. THERIAL) de ses membres présents et représentés,**

- Adopte la proposition du Maire, visant à créer un poste dans la filière administrative pour accroissement d'activités selon le dispositif suivant :

- La création à compter du 1^{er} novembre 2025 et pour une durée d'un an, d'un emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon Echelle C1 du grade d'adjoint administratif.

- Autorise le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un an conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

- Précise que la rémunération de cet agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs à laquelle s'ajoutera un régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- Décide de porter cette création d'emploi sur le tableau des effectifs de la Commune qui est modifié en conséquence.

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture le
Et publication ou notification le
Le Maire.

Jacques BEDOSSA


Le Maire,
Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS SANTOS,
Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°058-25

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement d'activités pour une assistance administrative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant le surcroît d'activités administrative et comptable des services de la commune,

Considérant que les mission à accomplir relèvent de celles de la catégorie C de la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint administratif ;

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 contre : M. THERIAL) de ses membres présents et représentés,**

- Adopte la proposition du Maire, visant à créer un poste dans la filière administrative pour accroissement d'activités selon le dispositif suivant :

- La création à compter du 1^{er} novembre 2025 et pour une durée d'un an, d'un emploi d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon Echelle C1 du grade d'adjoint administratif.

- Autorise le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée d'un an conformément à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

- Précise que la rémunération de cet agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs à laquelle s'ajoutera un régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

- Décide de porter cette création d'emploi sur le tableau des effectifs de la Commune qui est modifié en conséquence.

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER



Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture le

Et publication ou notification le

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet.



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
9 octobre 2025

Date d'affichage
9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 14
votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS SANTOS,
Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°59-2025

OBJET : Tableau des effectifs- Mise à jour

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune,

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire,

*Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 contre : M. THERIAL) de ses membres présents ou représentés,*

PREND ACTE du tableau des effectifs de la commune, joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS SANTOS,
Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absentes :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°60-2025

OBJET : Cession de la maison située au 2 rue Victor Hugo – Modification des modalités de vente - Actualisation du prix de vente

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractérisés essentielles ;

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, qui indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N°65-2024 du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant la vente de la maison d'habitation au 2 rue Victor Hugo à Grez-sur-Loing,

Vu la délibération N°24-2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 relative à la cession de la maison située au 2 rue Victor Hugo, actualisant les modalités de vente et le prix de vente de cette maison,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que les diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés,

Considérant des estimations ont été établies par des agences immobilières,

Considérant que la maison est libérée de tout occupant,

Considérant le souhait de la commune de vendre ce bien,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jacques BEDOSSA, le Maire,

**Après en avoir délibéré,
A la majorité (2 contre : M. THERIAL et M. LIGERE) de ses membres présents et
représentés,**

- ABROGE la délibération N°24-2025 du conseil municipal du 31 mars 2025.

- DECIDE de mettre en vente une maison d'habitation de 130 m² comportant un rdc, un étage et un sous-sol plus un jardin et une dépendance, située au 2 rue Victor Hugo à Grez-sur-Loing.

- ACCEPTE que Monsieur le Maire vende la propriété immobilière sise à Grez-sur-Loing au 2 rue Victor Hugo, cadastrée AB 626, au prix net vendeur pour la commune de 265 000 €.

- MISSIONNE Madame Claire HONTAREDE, agente immobilier IAD, pour se charger de la vente avec un mandat semi exclusif (ses honoraires sont de 10 000 €, mais si c'est la commune qui amène des acheteurs, ses honoraires sont réduits de 50%).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire

Jacques BEDOSSA



Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
9 octobre 2025

Date d'affichage
9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 14
votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS SANTOS,
Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°61-2025

OBJET : Classement d'un secteur forestier comme étant particulièrement exposé au risque incendie au titre de l'article L.132-2 du Code forestier - Avis du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la loi du 10 juillet 2023 relative à la prévention des feux de forêt et de végétation,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L132-1 et R.132-2,

Considérant la demande du Sous-Préfet de Fontainebleau par courrier du 16 octobre 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur une proposition de classement sur la commune d'un secteur forestier exposé au risque d'incendie,

Considérant la réunion du 9 septembre 2025 de la sous-commission « Feux de forêt » apportant des modifications sur des secteurs proposés au classement à risque d'incendie,

Considérant la présence d'un secteur à risque sur la commune de Grez-sur-Loing,

Considérant la proposition du Sous-Préfet de Fontainebleau de classer un secteur forestier sur la commune de Grez-sur-Loing,

Considérant que le classement d'un secteur forestier implique la réalisation d'un plan communal de sauvegarde intégrant le risque incendie, ainsi que l'application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans les zones classées et sur une zone tampon de 200 mètres autour,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

- Abroge la délibération N°2024-55 du Conseil municipal du 4 novembre 2024 relative à l'avis défavorable du conseil municipal suite à la proposition de classement d'une forêt exposée au risque d'incendie au titre du L. 132-2 du Code Forestier.
- Approuve le classement à risque d'incendie du massif de la Commanderie pour sa partie située sur le territoire de la Commune de Grez-sur-Loing.
- Précise que ces risques incendie seront intégrés au plan communal de sauvegarde.
- Précise que cette mesure de classement donnera lieu à l'application d'obligations légales de débroussaillage (OLD), dont le périmètre et les modalités d'application des OLD seront arrêtées ultérieurement par le Préfet ou par arrêté interministériel.
- Précise que la délibération sera notifiée au service Environnement et Prévention des Risques de la Direction départementale des territoires de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER



Le Maire,

Jacques BEDOSSA



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation

9 octobre 2025

Date d'affichage

9 octobre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents ou représentés : 14

votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS SANTOS,
Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°62-2025

**OBJET : Don manuel d'un piano Labrousse au profit de la commune par l'association
« Faites entrer les musiciens » - Approbation**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2242-1 et L. 2242-4,

Considérant que l'association « *Faites entrer les musiciens* » souhaite donner, au profit de la Commune de Grez-sur-Loing, à titre de don manuel, un piano quart de queue Labrousse, datant de 1920/1930,

Considérant le courrier de la Présidente de ladite association du 3 octobre 2025, qui précise notamment que le don manuel effectué au profit de la Ville de Grez-sur-Loing est assorti de conditions,

Considérant que la valeur vénale de ce don est estimée entre 3 000 et 4 000 €,

Considérant que la Commune pourra disposer librement de ce piano,

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer de ce piano pour valoriser l'éducation musicale des grézois, pour animer la commune grâce aux concerts organisés par l'association « *Faites entrer les musiciens* » une à deux fois maximum par an,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

- Accepte le don manuel, sous conditions, d'un piano quart de queue Labrousse, datant de 1920/1930 au profit de la Commune de Grez-sur-Loing, et émanant de l'association « *Faites entrer les musiciens* » sise 25 villa du Roule 92200 Neuilly-sur-Seine.
- Indique que la valeur vénale de ce don est estimée entre 3 000 et 4 000 €.
- Ajoute que la Commune pourra disposer librement dudit piano.
- Met en exergue que la Commune prêtera le piano, à titre gracieux à l'association, une à deux fois maximum par an pendant une durée de 6 ans et 5 mois, afin que ladite association puisse organiser des concerts, ainsi que la salle communale.
- Accepte que la durée du prêt du piano soit éventuellement renouvelée une fois à l'issue du prochain mandat municipal de 2026-2032. Le conseil municipal devra alors se prononcer par délibération sur le renouvellement ou non de ces dispositions (gratuité de la salle municipale pour 6 ans, durée du prêt du piano pour 6 ans, organisation d'un concert par l'association une à deux fois par an maximum).
- Précise qu'avant chaque concert organisé par l'association, cette dernière l'accordera à ses frais.
- Approuve que les recettes collectées par ladite association lors de l'organisation par cette dernière de concerts restent à son entier bénéfice.
- Ajoute que la Commune s'engage à faire accorder le piano pour ses propres besoins, à veiller à ses bonnes conditions de stockage et à sa bonne conservation.
- Remercie vivement l'association « *Faites entrer les musiciens* » pour le don précité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER



Le Maire,

Jacques BEDOSSA



Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire
Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
9 octobre 2025

Date d'affichage
9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 14
votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoints au Maire, M. Jorge DOS SANTOS,
Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°63-2025

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de désigner un référent déontologue par délibération et que ce dernier assure les missions suivantes auprès de l' élu local qui le saisit, soit apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local, Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

- Adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) pour la durée du mandat municipal en cours.
- Approuve la possibilité de saisine directe par les élus de la commune du référent déontologue par mail en précisant en objet du mail « *Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel* ».
- Précise que le référent déontologue étudiera toutes réactions utiles (demande d'informations complémentaires, rendez-vous avec l' élu...) et informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.
- Ajoute que l'indemnité de vacation, dont le montant est fixé par dossier traité et par arrêté ministériel, est acquittée par la collectivité.
- Approuve que le référent déontologue bénéficiera, le cas échéant, du remboursement de ses frais de transports et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Précise que le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est anonymisé.
- Ajoute que la présente délibération sera notifiée à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER



Le Maire,



Jacques BEDOSSA

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



**COMMUNE DE
GREZ-SUR-LOING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le neuf octobre, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques Bedossa, Maire.

Date de convocation
9 octobre 2025

Date d'affichage
9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents ou représentés : 14
votants : 14

Etaient présents :

Mme Véronique GABORIT, M. Thomas CORNAIRE,
M. Arnaud GAMBINI, Adjoint au Maire, M. Jorge DOS SANTOS,
Mme Corinne LERAY, M. Patrick MOUROT,
Mme Isabelle ANTIER, M. Jean-Jacques THERIAL,
M. Christophe LIGERE Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Macha JEANNE à M. Jorge DOS SANTOS
M. Alexandre BARRETO à M. Jacques BEDOSSA
Mme Aude JOLY à M. Thomas CORNAIRE
Mme Elodie EVRARD à Mme Véronique GABORIT

Absente :

Mme Nabilla ALLOUCHE
Mme Véronique GABORIT pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25
Mme Elodie EVRARD pour le vote des délibérations N°049-25
et N°050-25

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle ANTIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

N°64-2025

OBJET : Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Nemours et la commune de Grez-sur-Loing régissant les interventions du service commun urbanisme – Approbation et autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article L.5211-4-1 II et suivants, relatifs à l'instauration d'un service commun entre un Établissement Public de Coopération Intercommunal et ses communes membres,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour les communes compétentes appartenant à des Communautés de Communes de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération N°2015-54 du 12 novembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours portant création du service commun d'urbanisme,

Considérant que le Maire est compétent pour délivrer au nom de la Commune, les autorisations d'urbanisme, dont les permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que pour se prononcer

sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, et pour délivrer les certificats d'urbanisme, les autorisations de travaux dans le cadre des Etablissement Recevant du Public, les demandes d'enseignes,

Considérant que le service commun d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Nemours possède une expertise juridique et urbaine solide et que ce dernier permet de mutualiser les coûts de fonctionnement,

Considérant que pour une meilleure sécurité juridique, il est proposé au conseil municipal de déléguer par convention au service commun d'urbanisme de la Communauté de Communes l'instruction de certains actes relevant de la compétence de la Commune,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur, M. le Maire,

***Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

- Approuve de déléguer à la Communauté de Communes du Pays de Nemours, conformément aux dispositions des articles L.422-1 et 3 du code de l'urbanisme, l'instruction de certains actes définis dans la convention ci-annexée.
- Approuve la convention à intervenir, annexée, entre la Communauté de Communes du Pays de Nemours et la Commune de Grez-sur-Loing.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir.
- Précise que la délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Isabelle ANTIER

Le Maire,

Jacques BEDOSSA

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne
Notification le
Le Maire,

Jacques BEDOSSA

La présente délibération fait l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Grez-sur-Loing, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidants outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique www.telerecours.fr sur Internet



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau
Canton de Nemours
Commune de Grez-sur-Loing

CONSEIL MUNICIPAL DE GREZ-SUR-LOING

Conseil municipal du 13 octobre 2025
Liste des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 9 octobre 2025, conformément à l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jacques BEDOSSA, le Maire.

Numéro de la délibération	Objet	Décision
049-25	Schéma Directeur d'Assainissement de Grez-sur-Loing – Approbation	Majorité (1 contre : M. THERIAL)
050-25	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif – Rapport annuel 2024- Approbation	Unanimité
051-25	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Camping Municipal « Les Prés » – Rapport annuel 2024 - Approbation	Unanimité
052-25	Tarifs pour les usagers du camping – Année 2026 – Approbation	Unanimité
053-25	Tarifs restauration scolaire – Tarifs pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire à compter de l'année scolaire 2025-2026 – Approbation	Unanimité
054-25	Tarifs périscolaires et extrascolaires – Tarifs pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire à compter de l'année scolaire 2025-2026 – Approbation	Unanimité

055-25	Mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires – Année scolaire 2025-2026	Unanimité
056-25	Création de trois postes d'emploi permanent pour le service périscolaire et extrascolaire de l'accueil de loisirs sans hébergement « Au Grez du Soleil » et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L,332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique	Majorité (2 contre : M. THERIAL et M. LIGERE)
057-25	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement d'activités pour l'agence postale communale	Majorité (1 contre : M. THERIAL)
058-25	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée d'un an pour accroissement d'activités pour une assistance administrative	Majorité (1 contre : M. THERIAL)
059-25	Tableau des effectifs – Mise à jour	Majorité (1 contre : M. THERIAL)
060-25	Cession de la maison située au 2 rue Victor Hugo – Modification des modalités de vente - Actualisation du prix de vente	Majorité (2 contre : M. THERIAL et M. LIGERE)
061-25	Classement d'un secteur forestier particulièrement exposé au risque d'incendie au titre de l'article L,132-2 du code forestier – Avis du conseil municipal	Unanimité
062-25	Don manuel d'un piano Labrousse au profit de la Commune par l'association « Faites entrer les musiciens » - Approbation	Unanimité
063-25	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Unanimité
064-25	Convention entre la Communauté de Communes du Pays de Nemours et la commune de Grez-sur-Loing régissant les interventions du service commun urbanisme – Approbation et autorisation de signature	Unanimité

GREZ-SUR-LOING, LE 14 OCTOBRE 2025

LA SECRETAIRE DE SEANCE

ISABELLE ANTIER




JACQUES BEDOSSA